



**Pôle Infrastructures Aménagement et
Accompagnement des Territoires**

**Direction Routière et d'Aménagement
Territorial des Combrailles**

**LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**Les Communes de MERINCHAL, LA VILLENEUVE, ST BARD, MAUTES, LIOUX
LES MONGES, BROUSSE, LES MARS, LE COMPAS, AUZANCES et DONTREIX**

ARRETE TEMPORAIRE 24 DG-026

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale 206**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 17 novembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2023-139 du 19 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des services, en charge du Pôle Cohésion des Territoires.

ARRETENT

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux d'élargissement de chaussée, par l'entreprise LYAUDET TP, agissant pour le compte du Conseil Départemental du Puy de Dôme, Maître d'ouvrage et de la DRAT des COMBRAILLES, Maître d'œuvre, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 206 entre les PR 11+054 et 12+391, sur le territoire de la commune du MONTEL DE GELAT.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet à compter du 2 avril 2024 à 8 heures et restera en vigueur jusqu'au 28 juin 2024 à 18 heures.

ARTICLE 3

Pour tous les véhicules, la déviation se fera par :

- La RD 941 de PONTAUMUR au carrefour des RD 941/996 (La Maison rouge).
- La RD 996 jusqu'à AUZANCES.
- La RD 988 jusqu'à la RD 4.
- La RD 4 jusqu'à la RD 206.

En passant par ST AVIT D'Auvergne, LETRADE, MERINCHAL, LA VILLENEUVE et AUZANCES, sur le territoire des communes de PONTAUMUR, COMBRAILLES, CONDAT EN COMBRAILLE, ST AVIT D'Auvergne, MERINCHAL, LA VILLENEUVE, ST BARD, MAUTES, LIOUX LES MONGES, BROUSSE, LES MARS, LE COMPAS, AUZANCES, DONTREIX et LE MONTEL DE GELAT.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du secteur de PONTAUMUR - HERMENT (CIR de PONTAUMUR).

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par le CIR de PONTAUMUR.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PONTAUMUR, COMBRAILLES, CONDAT EN COMBRAILLE, ST AVIT D'Auvergne, MERINCHAL, LA VILLENEUVE, ST BARD, MAUTES, LIOUX LES MONGES, BROUSSE, LES MARS, LE COMPAS, AUZANCES, DONTREIX et LE MONTEL DE GELAT, par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

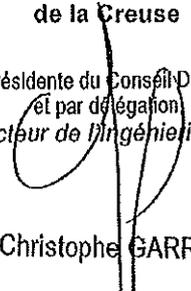
Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,
Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,
M. le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Creuse,
Mme la colonelle commandant le Groupements de Gendarmerie du PUY-de-DOME
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la CREUSE,
Mmes et MM. les Maires des communes de PONTAUMUR, COMBRAILLES, CONDAT EN COMBRAILLE, ST AVIT D'Auvergne, MERINCHAL, LA VILLENEUVE, ST BARD, MAUTES, LIOUX LES MONGES, BROUSSE, LES MARS, LE COMPAS, AUZANCES, DONTREIX et LE MONTEL DE GELAT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera envoyé à l'entreprise chargée des travaux.

GUERET, le 04 MARS 2024

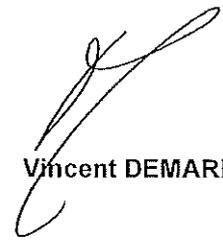
La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière s. i.


Christophe GARRAUD

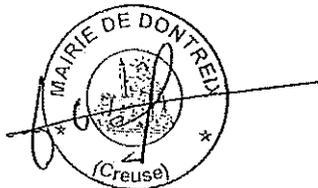
CLERMONT FERRAND, Le 13/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Etudes et Programmation


Vincent DEMAREY

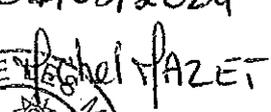
DONTREIX, le 14 MARS 2024

Le Maire



Denis RICHIN

LES MARS, le 04/03/2024

Le Maire 



La VILLENEUVE, le 5 mars 2024

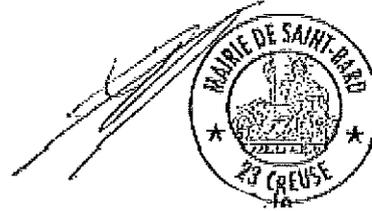
Le Maire

Thierry Boudineau



ST BARD, le

Le Maire



AUZANCES, le 1^{er} mars 2024

Le Maire

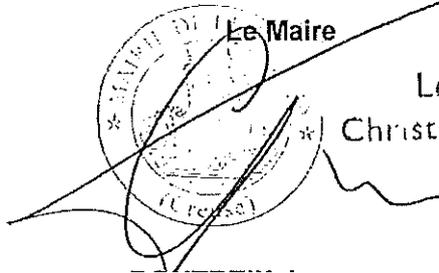
Françoise SIMON



LE COMPAS, le 05 mars 2024

Le Maire

Le Maire
Christian PAYARD



MERINCHAL, Le

Le Maire

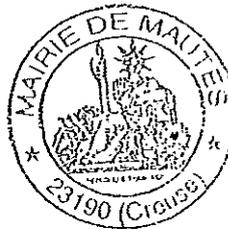
Le Maire,
Marie-Françoise VENIENAS



MAUTES, le 05/03/2024

Le Maire

Y. Plas.



BROUSSE, le

6.3.24

Le Maire



LIoux LES MONGES, le 5 mars 2024

Le Maire



